



Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

<b>Total</b>	<b>56</b>	L'an deux mille vingt, le cinq juillet à 9 heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 30 juin 2020, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis, avenue Jean Jaurès, 91560 CROSNE sous la Présidence de Colette KOEBERLE, doyenne d'âge, puis de François DUROVRAY, élu Président.
<b>Présents</b>	<b>52 puis 51</b>	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Benjamin CAUCHY (jusqu'à l'élection du conseiller délégué n°2) ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; François DUROVRAY ; Marie- Hélène EUVRARD ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne- Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Aly SALL ; Fouad SARI ; Karim SELLAMI ; Adeline SEVEAU ; Georges TRON
<b>Représentés</b>	<b>3 puis 4</b>	Thierry BATESTI représenté par Georges TRON ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Nicole LAMOTH ; Benjamin CAUCHY représenté par Gaëlle BOUGEROL (à partir de l'élection du conseiller délégué n°3) ; Georges PUJALS représenté par Olivier CLODONG
<b>Absents</b>	<b>1</b>	Nicolas DUPONT-AIGNAN
<b>Secrétaire de séance :</b>		Gabin ABENA

## 1. APPEL NOMINAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Colette KOEBERLE, doyen d'âge, qui a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 52 conseillers présents et 3 conseillers représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 était remplie.

Monsieur Gabin ABENA a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil communautaire (art. L.2121-15 du CGCT).

## 2. DELIBERATIONS

### DCC 2020-008 INSTALLATION DE L'ORGANE DELIBERANT

La nouvelle composition du Conseil Communautaire a été fixée par l'arrêté de gouvernance du préfet de l'Essonne en date du 25 octobre 2019. Le nombre d'élus appelés à siéger au sein du Conseil Communautaire est de 56, et se répartit de la manière suivante : Vigneux-sur-Seine : 10, Draveil : 9, Yerres : 9, Brunoy : 8, Montgeron : 8, Epinay-sous-Sénart : 4, Crosne : 3, Quincy-sous-Sénart : 3, Boussy-Saint-Antoine : 2.

Les conseillers communautaires ont été élus au suffrage universel direct, en même temps que les conseillers municipaux, via un système de fléchage. Les noms des conseillers communautaires proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars et du 28 juin sont les suivants : Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Benjamin CAUCHY ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Georges PUJALS ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Aly SALL ; Fouad SARI ; Karim SELLAMI ; Adeline SEVEAU ; Georges TRON.

### DCC 2020-009 ELECTION DU PRESIDENT

Mme Colette KOEBERLE propose de se faire assister dans sa tâche par des assesseurs désignés d'un commun accord par les membres du conseil communautaire. Ils constitueront le bureau. Sont désignés les personnes suivantes : M. Jérôme MEUNIER et Mme Adeline SEVEAU

Mme Colette KOEBERLE rappelle que, conformément aux articles L.2122-7 et L.5211-2 du CGCT, le Président et les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Mme Colette KOEBERLE fait appel aux candidatures : M. Karim SELLAMI et M. François DUROVRAY se présentent.

Chaque conseiller communautaire est invité à remettre son bulletin dans l'urne.

Le résultat suivant est établi au 1<sup>er</sup> tour après dépouillement :

Nombre de bulletins dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28

M. Karim SELLAMI a obtenu 4 voix.

**ARTICLE UNIQUE** : M. François DUROVRAY ayant obtenu la majorité absolue par 50 voix, est élu Président et a été immédiatement installé.

**DCC 2020-010 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 5 voix s'abstenant : M. CARRERE, M. CAUCHY, Mme CIEPLINSKI, M. GUIGNARD, M. SELLAMI

**ARTICLE UNIQUE** : FIXE le nombre de Vice-Présidents à 13.

**DCC 2020-011 ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Le mode d'élection des Vice-Présidents est identique à celle du Président (scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours). Quatre assesseurs ont été désignés : Mme Adeline SEVEAU ; M. Jérôme MEUNIER ; Mme Nicole LAMOTH ; M. Richard PRIVAT.

M. le Président a fait appel aux candidatures pour chaque vice-présidence :

- 1<sup>er</sup> Vice-Président : Olivier CLODONG
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : Georges TRON
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Thomas CHAZAL
- 4<sup>ème</sup> Vice-Président : Bruno GALLIER
- 5<sup>ème</sup> Vice-Président : Christine GARNIER
- 6<sup>ème</sup> Vice-Président : Romain COLAS
- 7<sup>ème</sup> Vice-Président : Sylvie CARILLON
- 8<sup>ème</sup> Vice-Président : Damien ALLOUCH
- 9<sup>ème</sup> Vice-Président : Michaël DAMIATI
- 10<sup>ème</sup> Vice-Président : Faten BENHAMED
- 11<sup>ème</sup> Vice-Président : Valérie RAGOT
- 12<sup>ème</sup> Vice-Président : Nicole LAMOTH
- 13<sup>ème</sup> Vice-Président : Richard PRIVAT

Le Conseil communautaire procède au scrutin secret et à la majorité des suffrages exprimés à l'élection des vice-présidents

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Pour la 1<sup>ère</sup> vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1<sup>er</sup> tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27

Monsieur **Olivier CLODONG** ayant obtenu **52** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 1<sup>er</sup> vice-président.

**ARTICLE 2** : Pour la 2<sup>nd</sup>e vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1<sup>er</sup> tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	7
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25

Monsieur **Georges TRON** ayant obtenu **48** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président.

**ARTICLE 3** : Pour la 3<sup>ème</sup> vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1<sup>er</sup> tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	5
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

Monsieur **Thomas CHAZAL** ayant obtenu **50** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président.

**ARTICLE 4** : Pour la 4<sup>ème</sup> vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1<sup>er</sup> tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25

Monsieur **Bruno GALLIER** ayant obtenu **49** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président.

**ARTICLE 5** : Pour la 5<sup>ème</sup> vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1<sup>er</sup> tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25

Madame **Christine GARNIER** ayant obtenu **49** voix, donc la majorité absolue, est proclamée 5<sup>ème</sup> vice-présidente.

**ARTICLE 6** : Pour la 6<sup>ème</sup> vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1<sup>er</sup> tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25

Monsieur **Romain COLAS** ayant obtenu **49** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 6<sup>ème</sup> vice-président.

**ARTICLE 7** : Pour la 7<sup>ème</sup> vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1<sup>er</sup> tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	8
Nombre de bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	46
Majorité absolue	24

Madame **Sylvie CARILLON** ayant obtenu **46** voix, donc la majorité absolue, est proclamée 7<sup>ème</sup> vice-présidente.

**ARTICLE 8** : Pour la 8<sup>ème</sup> vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1<sup>er</sup> tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25

Monsieur **Damien ALLOUCH** ayant obtenu **49** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 8<sup>ème</sup> vice-président.

**ARTICLE 9** : Pour la 9<sup>ème</sup> vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1<sup>er</sup> tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	7
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25

Monsieur **Michaël DAMIATI** ayant obtenu **48** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 9<sup>ème</sup> vice-président.

**ARTICLE 10** : Pour la 10<sup>ème</sup> vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1<sup>er</sup> tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25

Madame **Faten BENAHMED** ayant obtenu **49** voix, donc la majorité absolue, est proclamée 10<sup>ème</sup> vice-présidente.

**ARTICLE 11** : Pour la 11<sup>ème</sup> vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1<sup>er</sup> tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	7
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25

Madame **Valérie RAGOT** ayant obtenu **48** voix, donc la majorité absolue, est proclamée 11<sup>ème</sup> vice-présidente.

**ARTICLE 12** : Pour la 12<sup>ème</sup> vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1<sup>er</sup> tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	7
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25

Madame **Nicole LAMOTH** ayant obtenu **48** voix, donc la majorité absolue, est proclamée 12<sup>ème</sup> vice-présidente.

**ARTICLE 13** : Pour la 13<sup>ème</sup> vice-présidence

Le résultat suivant a été établi au 1<sup>er</sup> tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	5
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

Monsieur **Richard PRIVAT** ayant obtenu **50** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 13<sup>ème</sup> vice-président.

#### **DCC 2020-012 COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DESIGNATION DES MEMBRES**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 4 voix s'abstenant : M. CARRERE, Mme CIEPLINSKI, M. GUIGNARD, M. SELLAMI,**

**ARTICLE 1 : FIXE** la composition du Bureau communautaire comme suit :

- Le Président
- Les Vice-présidents,
- Autres membres : 4 conseillers délégués

M le Président a fait appel aux candidatures pour chaque poste de conseiller délégué :

- 1er Conseiller délégué : Monsieur Pascal ODOT
- 2ème Conseiller délégué : Madame Christine COTTE
- 3ème Conseiller délégué : Madame Sabine PELLON
- 4ème Conseiller délégué : Madame Annie FONTGARNAND

**Le Conseil communautaire procède au scrutin secret et à la majorité des suffrages exprimés à l'élection des autres membres du bureau communautaire**

**ARTICLE 2:** Pour le poste de 1<sup>er</sup> conseiller délégué

Le résultat suivant a été établi au 1er tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de bulletin nul	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26

Monsieur **Pascal ODOT** ayant obtenu **51**voix, donc la majorité absolue, est proclamé 1<sup>er</sup> conseiller délégué.

**ARTICLE 3:** Pour le poste de 2<sup>ème</sup> conseiller délégué

Le résultat suivant a été établi au 1er tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	5
Nombre de bulletin nul	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

Madame **Christine COTTE** ayant obtenu **50** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 2<sup>ème</sup> conseillère déléguée.

**ARTICLE 4 :** Pour le poste de 3<sup>ème</sup> conseiller délégué

Le résultat suivant a été établi au 1er tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	6

Nombre de bulletin nul	0
Suffrages exprimés	49
Majorité absolue	25

Madame **Sabine PELLON** ayant obtenu **49** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 3<sup>ème</sup> conseillère déléguée.

**ARTICLE 5** : Pour le poste de 4<sup>ème</sup> conseiller délégué :

Le résultat suivant a été établi au 1er tour de dépouillement

Nombre de bulletins dans l'urne	55
Nombre de bulletins blancs	7
Nombre de bulletin nul	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25

Madame **Annie FONTGARNAND** ayant obtenu **48** voix, donc la majorité absolue, est proclamé 4<sup>ème</sup> conseillère déléguée.

#### **DCC 2020-013 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ARTICLE UNIQUE** : **DONNE ACTE** de la lecture de la Charte de l'élu local.

#### **DCC 2020-014 DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 4 voix s'abstenant : M. CARRERE, Mme CIEPLINSKI, M. GUIGNARD, M. SELLAMI,**

**ARTICLE 1** : **DONNE** délégation de pouvoirs au Président pour la durée de son mandat pour :

	<b>GESTION MOBILIERE ET IMMOBILIERE</b>
<b>1</b>	Réaliser toute acquisition immobilière dans la limite d'un montant de 20 000 € HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires et classer si nécessaire, dans le domaine public les parcelles acquises par la CA
<b>2</b>	Réaliser toute cession immobilière dans la limite d'un montant de 20 000 € HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires
<b>3</b>	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires
<b>4</b>	Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de parcelles appartenant à la Communauté d'agglomération
<b>5</b>	Signer tous les actes de gestion courante des équipements communautaires
<b>6</b>	Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leur demande
<b>7</b>	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
<b>8</b>	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite d'un montant de 25 000 €
<b>9</b>	Prêter, emprunter, donner ou prendre en location, y compris en crédit-bail, tout bien mobilier
<b>10</b>	Donner en location, autoriser l'occupation temporaire ou mettre à disposition des propriétés ou possession de la Communauté d'agglomération, à titre gratuit ou onéreux, en application des grilles tarifaires, et dans la limite de durée de 12 ans (hors pépinière)

11	Prendre en location, accepter toute occupation temporaire ou de mise à disposition de bien immobilier au profit de la Communauté d'agglomération sous réserve de ne pas excéder une durée de 12 ans et un montant annuel de redevance ou de loyer de 24 000 euros
	<b>FINANCES</b>
12	Créer, modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ou les supprimer si besoin
13	Solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subvention, en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable
14	Prendre toute décision en matière de versement de subvention sous réserve que le montant de la subvention versée par la Communauté d'agglomération n'excède ni la limite des crédits votés par la présente assemblée, ni le seuil fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, en son article 1 <sup>er</sup>
15	Prendre toute décision en matière de conclusion, de révision et de règlement des conventions de partenariat
16	Rembourser les usagers des services publics de la Communauté d'Agglomération en réponse à des demandes de remise gracieuse, ou de remboursement de montant versé de manière indue
17	Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 500 000€
18	Réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après : - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, - la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires, des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation, - la possibilité d'allonger la durée du prêt - la faculté de compacter plusieurs lignes en un seul prêt pour en faciliter la gestion, - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, - la faculté de refinancer des prêts acquittés pour un montant au plus égal au capital restant dû majoré éventuellement de l'indemnité contractuelle - la faculté de procéder aux opérations de couverture des risques du taux de change, Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>
19	Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable
20	Pour les marchés de <b>fournitures courantes et de services</b> , sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget : - Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions du code de la commande publique, - Prendre toutes décisions concernant la modification, non substantielle, telle que définie par les dispositions du code de la commande publique et lorsque le montant de la modification est inférieur à : - Pour les marchés publics dont le montant initial est égal ou inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française, et passés selon une procédure adaptée à 10 % du montant du marché initial - Pour les marchés publics dont le montant initial est égal ou supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française, et passés selon une procédure formalisée à 5% du montant initial

21	<p>Pour les marchés de <b>travaux</b>, sous réserve de l'inscription des crédits suffisants au budget</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions du code de la commande publique et dont le montant initial est égal ou inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française pour les procédures formalisées concernant les marchés publics de fournitures et de services;</li> <li>- Prendre toutes décisions concernant la modification, non substantielle, telle que définie par les dispositions du code de la commande publique et lorsque le montant de la modification est inférieur à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les marchés publics dont le montant initial est égal ou inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française, et passés selon une procédure adaptée à 15 % du montant du marché initial,</li> <li>- Pour les marchés publics dont le montant initial est égal ou supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française, et passés selon une procédure formalisée à 5% du montant initial.</li> </ul> </li> </ul>
22	Procéder à la saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les projets cités à l'article L1413-1 du CGCT
	<b>ORGANISMES</b>
23	Renouveler l'adhésion à tout organisme (sauf établissement public) dont la communauté est membre
	<b>ASSURANCES</b>
24	Accepter les indemnités de sinistre. Procéder au versement des indemnités de sinistres en cas de non prise en charge par les assureurs dans la limite de 1 000 € ou pour les sinistres dont le montant est inférieur aux franchises d'assurance
25	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 30 000 € et de la mise en œuvre des contrats d'assurances de la Communauté
	<b>ACTIONS EN JUSTICE</b>
26	Ester en justice devant les juridictions pénales, civiles et administratives, intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice, ou défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle.
27	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
	<b>CULTURE</b>
28	Régler les droits d'auteur SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) et SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques)
	<b>SERVICES PUBLICS</b>
29	Approuver et modifier les règlements intérieurs des services publics de la Communauté d'agglomération
30	Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires. Le Président pourra procéder au dépôt de ces demandes dans tous les cas

**ARTICLE 2 : DIT QUE** qu'en cas d'empêchement, absence ou congé du Président, la délégation générale de compétence est consentie aux vice-présidents en fonction, dans l'ordre des nominations.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que le Président doit rendre compte devant l'assemblée communautaire de ses actions, en vertu de la délégation qui lui est accordée, pour la durée de son mandat.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que le Conseil communautaire peut toujours mettre fin à cette délégation, partiellement ou en totalité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 4 voix s'abstenant : M. CARRERE, Mme CIEPLINSKI, M. GUIGNARD, M. SELLAMI,**

**ARTICLE 1 : DONNE** délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour la durée de son mandat pour :

	<b>GESTION MOBILIERE ET IMMOBILIERE</b>
<b>1</b>	Réaliser toute acquisition immobilière dont le montant est supérieur à 20 000 € HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires et classer si nécessaire, dans le domaine public les parcelles acquises par la CA
<b>2</b>	Réaliser toute cession immobilière dont le montant est supérieur à 20 000 € HT hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires
<b>3</b>	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 25 000 € HT
<b>4</b>	Décider de procéder à la conclusion et à la révision de louage de choses pour une durée comprise entre 13 et 25 ans
	<b>FINANCES</b>
<b>5</b>	Réaliser des placements de fonds. La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes : - l'origine des fonds, - le montant à placer, - la nature du produit souscrit, - la durée maximale de l'échéance ou du placement Conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
<b>6</b>	Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de douze mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index, ceux communément utilisés sur les marchés, et seront d'un montant maximum de 3 millions d'euros.
	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>
<b>7</b>	Prendre toutes décisions concernant l'adhésion à un groupement de commandes et signer la convention constitutive en application des dispositions du code de la commande publique
<b>8</b>	Prendre toutes décisions concernant le recours à une centrale d'achats pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services en application des dispositions du code de la commande publique
<b>9</b>	Conclure les mandats et les délégations de maîtrise d'ouvrage dont les travaux n'excédant pas les seuils européens publiés au journal officiel de la république française pour les marchés de Travaux
<b>10</b>	Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, quel que soit leur objet, dont le montant initial est égal ou supérieur aux seuils européens publiés au journal officiel de la république française pour les procédures formalisées des marchés de Fournitures et Services
<b>11</b>	Prendre toutes décisions concernant la modification non substantielle, telle que définie par les dispositions du code de la commande publique et lorsque le montant de la modification est inférieur à : a. Pour les marchés passés selon une procédure adaptée, à 10% du montant initial pour les marchés publics de fournitures et de services et à 15% du montant initial pour les marchés publics de travaux. b. Pour les marchés passés selon une procédure formalisée, à 5% du montant initial quel que soit leur objet
	<b>TOUT ORGANISME</b>
<b>12</b>	Adhérer à tout organisme (sauf établissement public)
	<b>ACTIONS EN JUSTICE</b>
<b>13</b>	Conclure un protocole transactionnel dans la limite d'un montant de 100 000 €

**ARTICLE 2 : DIT QUE** le Bureau communautaire, par le biais de son Président, doit rendre compte devant l'assemblée communautaire de ses actions, en vertu de la délégation qui lui est accordée, pour la durée de son mandat.

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que le Conseil communautaire peut toujours mettre fin à cette délégation partiellement ou en totalité.

**DCC 2020-016 FIXATION DES INDEMNITES DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DES CONSEILLERS DELEGUES ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'institution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-Présidents, aux conseillers délégués et aux conseillers communautaires comme suit, et précisées dans l'annexe jointe :

Indemnité du Président		130 %
Indemnités des Vice-présidents	9 premiers Vice-Présidents	60 %
	4 Vice-Présidents suivants	30 %
Indemnités des 4 Conseillers Délégués		30 %
Indemnité accordée aux conseillers communautaires (38)		3 %

**ARTICLE 2 : DIT** que la date d'effet du versement des indemnités prévues par la présente délibération, est fixée au jour de l'installation de l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 3 : DIT** que le montant des indemnités versées suivra l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique prise en compte pour le calcul de celles-ci.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

**DCC 2020-017 COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES PERMANENTES : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : FIXE** à 4 le nombre de commissions communautaires permanentes dénommées comme suit :

- Ressources (Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services,
- Cohésion sociale (Politique de la ville et Renouveau urbain, Prévention spécialisée, Santé et Prévention de la délinquance,
- Aménagement durable du territoire (Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Développement numérique, Mobilités et Travaux,
- Culture, Sport, Monde associatif et Démocratie locale.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré l'unanimité,**

**ARTICLE 2 : FIXE** le nombre de conseillers communautaires appelés à siéger dans chaque commission à 24, ce qui donne :

Pour la commune de Boussy-Saint-Antoine :	1 conseiller
Pour la commune de Brunoy :	4 conseillers
Pour la commune de Crosne :	1 conseiller
Pour la commune de Draveil :	4 conseillers
Pour la commune d'Épinay-sous-Sénart :	2 conseillers
Pour la commune de Montgeron :	3 conseillers
Pour la commune de Quincy-sous-Sénart :	1 conseiller
Pour la commune de Vigneux-sur-Seine :	4 conseillers
Pour la commune de Yerres :	4 conseillers

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré l'unanimité,**

**ARTICLE 3 : AUTORISE** la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions permanentes selon des modalités que fixera le règlement intérieur.

**DCC 2020-018 DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES PERMANENTES**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de procéder au vote à main levée pour la désignation des membres des commissions permanentes

**ARTICLE 2 : DESIGNNE** en tant que membres des commissions permanentes les conseillers suivants :

<p><b>Pour la commission Ressources (Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services)</b></p> <p>(Vigneux-sur-Seine) Gabin ABENA            (Vigneux-sur-Seine) Fouad SARI            (Vigneux-sur-Seine) Colette KOEBERLE            (Vigneux-sur-Seine) Benjamin CAUCHY            (Draveil) Georges TRON            (Draveil) Laurent ROUSSET            (Draveil) Klerwi LANDRAU            (Draveil) Sylvie DONCARLI            (Yerres) Gaëlle BOUGEROL            (Yerres) Nicole LAMOTH            (Yerres) Fabrice GAUDUFFE            (Yerres) Gilles CARBONNET            (Brunoy) Bruno GALLIER            (Brunoy) Eric ADAM            (Brunoy) Jérôme MEUNIER            (Crosne) Christophe CARRERE            (Montgeron) Françoise NICOLAS            (Montgeron) Valérie DOLLFUS            (Montgeron) Muriel MOISSON            (Epinay-sous-Sénart) Constant LEKIBY            (Epinay-sous-Sénart) Damien ALLOUCH            (Crosne) Annie FONTGARNAND            (Quincy-sous-Sénart) Pascal ODOT            (Boussy-Saint-Antoine) Romain COLAS</p>	<p><b>Pour la commission Cohésion Sociale (Politique de la Ville et Renouveau urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance)</b></p> <p>(Vigneux-sur-Seine) Dominique DEVERNOIS            (Vigneux-sur-Seine) Joël GRUERE            (Vigneux-sur-Seine) Fouad SARI            (Vigneux-sur-Seine) Monique BAILLOT            (Draveil) Richard PRIVAT            (Draveil) Faten HIDRI            (Draveil) Thierry BATTESTI            (Draveil) François GUIGNARD            (Yerres) Jocelyne FALCONNIER            (Yerres) Gaëlle BOUGEROL            (Yerres) Adeline SEVEAU            (Yerres) Nicole LAMOTH            (Brunoy) Eric ADAM            (Brunoy) Sandrine LAMIRE-BURTIN            (Brunoy) Valérie RAGOT            (Brunoy) Arnaud DEGEN            (Montgeron) Aly SALL            (Montgeron) Muriel MOISSON            (Montgeron) Christian FERRIER            (Epinay-sous-Sénart) Georges PUJALS            (Epinay-sous-Sénart) Constant LEKIBY            (Crosne) Annie FONTGARNAND            (Quincy-sous-Sénart) Christine GARNIER            (Boussy-Saint-Antoine) Christine COTTE</p>
<p><b>Pour la commission Aménagement durable du territoire (Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Développement numérique, Mobilités et Travaux)</b></p> <p>(Vigneux-sur-Seine) Gabin ABENA            (Vigneux-sur-Seine) Faten BENCHAMED            (Vigneux-sur-Seine) Christina PEDRI            (Vigneux-sur-Seine) Dominique DEVERNOIS            (Draveil) Klerwi LANDRAU            (Draveil) Sylvie DONCARLI            (Draveil) Richard PRIVAT            (Draveil) Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT            (Yerres) Adeline SEVEAU            (Yerres) Nicole LAMOTH            (Yerres) Jean-Claude LE ROUX            (Yerres) Olivier CLODONG            (Brunoy) Valérie RAGOT            (Brunoy) Marie-Hélène EUVRARD            (Brunoy) Jérôme MEUNIER            (Brunoy) Karim SELLAMI            (Montgeron) Sylvie CARILLON            (Montgeron) Aly SALL            (Montgeron) Françoise NICOLAS            (Epinay-sous-Sénart) Georges PUJALS            (Epinay-sous-Sénart) Constant LEKIBY            (Crosne) Michaël DAMIATI            (Quincy-sous-Sénart) Christine GARNIER            (Boussy-Saint-Antoine) Romain COLAS</p>	<p><b>Pour la commission Culture, Sport, monde associatif et démocratie locale</b></p> <p>(Vigneux-sur-Seine) Faten BENCHAMED            (Vigneux-sur-Seine) Joël GRUERE            (Vigneux-sur-Seine) Monique BAILLOT            (Vigneux-sur-Seine) Christina PEDRI            (Draveil) Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT            (Draveil) Thierry BATTESTI            (Draveil) Faten HIDRI            (Draveil) Laurent ROUSSET            (Yerres) Gilles CARBONNET            (Yerres) Fabrice GAUDUFFE            (Yerres) Jocelyne FALCONNIER            (Yerres) Jean-Claude LE ROUX            (Brunoy) Bruno GALLIER            (Brunoy) Marie-Hélène EUVRARD            (Brunoy) Jérôme MEUNIER            (Brunoy) Sandrine LAMIRE            (Montgeron) Aly SALL            (Montgeron) Valérie DOLLFUS            (Montgeron) Céline CIEPLINSKI            (Epinay-sous-Sénart) Sabine PELLON            (Epinay-sous-Sénart) Damien ALLOUCH            (Crosne) Michaël DAMIATI            (Quincy-sous-Sénart) Marie DELAROCHE            (Boussy-Saint-Antoine) Christine COTTE</p>

**DCC 2020-019 DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT AU SEIN DES INSTANCES DU SYAGE**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 4 voix contre : M. CARRERE, Mme CIEPLINSKI, M. GUIGNARD, M. SELLAMI,**

**ARTICLE 1 : DESIGNNE en tant que délégués titulaires au SyAGE**

- C. FERRIER (Montgeron)
- R. COLAS (Boussy-Saint-Antoine)
- T. CHAZAL (Vigneux-sur-Seine)
- J. GRUERE (Vigneux-sur-Seine)
- G. CARBONNET (Yerres)
- A. SEVEAU (Yerres)
- C. GARNIER (Quincy-Sous-Sénart)
- B. GALLIER (Brunoy)
- S. DONCARLI (Draveil)
- R. PRIVAT (Draveil)
- M. DAMIATI (Crosne)
- D. ALLOUCH (Epinay-sous-Sénart)

**ARTICLE 2 : DESIGNNE en tant que délégués suppléants au SyAGE :**

- V. DOLLFUS (Montgeron)
- S. CARILLON (Montgeron)
- C. COTTE (Boussy-Saint-Antoine)
- F. SARI (Vigneux-sur-Seine)
- F. GAUDUFFE (Yerres)
- T. BATTISTI (Draveil)
- P. ODOT (Quincy-Sous-Sénart)
- J. MEUNIER (Brunoy)
- V. RAGOT (Brunoy)
- C. LEKIBY (Epinay-sous-Sénart)
- S. PELLON (Epinay-sous-Sénart)
- A. FONTGARNAND (Crosne)

**DCC 2020-020 DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT AU SEIN DES INSTANCES DU SIVOM VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 4 voix contre : M. CARRERE, Mme CIEPLINSKI, M. GUIGNARD, M. SELLAMI,**

**ARTICLE 1 : DESIGNNE les 12 titulaires au SIVOM pour les compétences collecte et traitement des ordures ménagères :**

Boussy-Saint-Antoine

- Romain COLAS
- Christine COTTE

Brunoy

- Bruno GALLIER
- Lionel SENTENAC (Conseiller municipal)

Crosne

- Michaël DAMIATI
- Annie FONTGARNAND

Epinay-sous-Sénart

- Constant LEKIBY
  - Emmanuel GAUVRY (Conseiller municipal)
- Quincy-sous-Sénart
- Christine GARNIER
  - Pascal ODOT
- Yerres
- Olivier CLODONG
  - Jean-Claude LE ROUX

**ARTICLE 2 : DESIGNNE** les 10 titulaires au SIVOM pour la compétence balayage :

- Romain COLAS
- Christine COTTE
- Bruno GALLIER
- Lionel SENTENAC
- Michaël DAMIATI
- Annie FONTGARNAND
- Constant LEKIBY
- Emmanuel GAUVRY
- Christine GARNIER
- Pascal ODOT

<b>DCC 2020-021    DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT AU SEIN DES INSTANCES DU SIREDOM POUR LE TERRITOIRE DU VAL DE SEINE</b>
--

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 4 voix contre : M. CARRERE, Mme CIEPLINSKI, M. GUIGNARD, M. SELLAMI,**

**ARTICLE 1 : DESIGNNE** les délégués titulaires du SIREDOM

- En qualité de titulaire :
- Klerwi LANDRAU
  - Sylvie CARILLON
  - Fouad SARI

**ARTICLE 2 : DESIGNNE** les délégués suppléants du SIREDOM

- En qualité de suppléant :
- Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT
  - Laurent ROUSSET
  - Françoise NICOLAS
  - Christian. FERRIER
  - Dominique DEVERNOIS
  - Joël GRUERE

<b>DCC 2020-022    DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA CAO ET LA CDSP (D1411-3 ET D1411.5 CGCT)</b>
--

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : FIXE** les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Président avant l'ouverture de la séance du conseil communautaire devant élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- Les listes devront comporter les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

**ARTICLE 2 : DIT** que le dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se feront selon les mêmes modalités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h07.

Affiché le **15 JUIL. 2020**



*François Durovray*

François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

